

Assemblée générale de l'OMPI

**Trente-neuvième session (20^e session extraordinaire)
Genève, 20 – 29 septembre 2010**

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU COMITÉ D'AUDIT

établi par le groupe de travail

1. Le présent document reproduit le Rapport du Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit tel qu'il a été soumis au Comité du programme et budget (PBC) de l'OMPI à sa quinzième session (1^{er} - 3 septembre 2010).
2. La recommandation du PBC concernant ce rapport figure dans le "Résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa quinzième session tenue du 1^{er} au 3 septembre 2010" (document A/48/24).
3. *L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à approuver la recommandation du Comité du programme et budget concernant le Rapport du Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit telle qu'elle figure dans le document A/48/24.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS RELATIVES
AU COMITÉ D'AUDIT

1. Une réunion du Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit s'est tenue au siège de l'OMPI le 31 août 2010.
2. Cette réunion a été organisée conformément à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa trente-huitième session (tenue du 22 septembre au 1^{er} octobre 2009)¹ :
 - “i) de renouveler le mandat de tous les membres du Comité d'audit jusqu'en janvier 2011;
 - “ii) de réexaminer le processus de roulement et le nombre des membres du Comité d'audit en vue d'arrêter les modifications correspondantes à sa session de 2010;
 - “iii) d'analyser les recommandations du Comité d'audit en vue de leur mise en œuvre, le cas échéant; et
 - “iv) de créer un groupe de travail aux fins des alinéas ii) et iii) ci-dessus, composé de sept (7) coordonnateurs de groupe, des États membres intéressés, du Bureau du PBC et du président du Comité d'audit (ou du vice-président, en son absence). Le groupe de travail présentera sa recommandation au PBC à sa prochaine session (2010) afin de permettre aux États membres de choisir les nouveaux membres du Comité d'audit au mois de décembre 2010”.

Les recommandations sont les suivantes.

I. Recommandations du Comité d'audit :

3. Conformément à la feuille de route exposée ci-après, les délibérations sur les recommandations du Comité d'audit s'inscriraient dans le prolongement des travaux du groupe de travail en date des 9 et 10 février 2010, à l'issue desquels
 - i) il a été recommandé de remplacer l'intitulé du Comité d'audit de l'OMPI, qui deviendrait l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI [avec le terme “surveillance” en français]; et
 - ii) il a été convenu d’“améliorer l'interaction entre le Comité d'audit et les États membres” et d’“officialiser les séances d'information entre les États membres et le Comité d'audit à la fin de chaque réunion du comité” [voir le paragraphe 3, point 5 du résumé établi par le président].
4. Afin de faciliter les délibérations conformément à la feuille de route, les recommandations du Comité d'audit contenues dans l'évaluation du travail et des activités du fonctionnement du Comité d'audit de l'OMPI (figurant aux paragraphes 70 à 81 de l'annexe du document WO/GA/38/2, p. 21 et 22) seront examinées en premier lieu. En outre, la priorité pourrait être accordée aux recommandations suivantes :
 - i) les États membres devraient envisager de constituer, au sein de l'OMPI, un nouvel organe directeur, plus fonctionnel, qui se réunirait plus fréquemment que le Comité du programme et budget, et qui pourrait compter entre 12 et 16 membres (paragraphe 74);

¹ Paragraphe 30 du document WO/GA/38/20.

- ii) l'aide apportée au Comité d'audit par le Secrétariat de l'OMPI, et le statut des membres du Comité d'audit au sein de la structure de l'OMPI (conformément au paragraphe 81).

- 5. En ce qui concerne les délibérations qui ont eu lieu durant la première session du Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit (les 9 et 10 février 2010), le PBC, à sa session extraordinaire de janvier 2011 (voir ci-après) poursuivra les discussions sur les liens avec le mécanisme de coordination et de suivi des recommandations du Plan d'action pour le développement. À cet égard, les délibérations sur ce mécanisme de coordination et de suivi au sein du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) seraient prises en considération.
- 6. À l'issue des délibérations sur les recommandations contenues dans le rapport d'"évaluation", les autres recommandations du Comité d'audit seront examinées ultérieurement.
- 7. Durant les délibérations sur les recommandations, il pourrait être demandé au nouveau Comité d'audit d'actualiser, d'analyser ou de réexaminer certaines des recommandations dans un délai déterminé.

II. Feuille de route en ce qui concerne les délibérations sur les recommandations du Comité d'audit :

- 8. Une **session extraordinaire du PBC sera convoquée pour janvier 2011** (de préférence les 12 et 13 janvier, selon le calendrier indicatif ci-après) afin d'approuver la composition du nouveau Comité d'audit et d'examiner la mise en œuvre des recommandations du Comité d'audit figurant dans le document WO/GA/38/2.
- 9. Comme indiqué ci-dessus, le PBC, à sa session extraordinaire de janvier 2011, pourrait demander au nouveau Comité d'audit d'actualiser, d'analyser ou de réexaminer certaines recommandations du Comité d'audit au Secrétariat avant la session du PBC de juin 2011.
- 10. Conformément à ce qui a été convenu par le groupe de travail à sa première session (voir ci-dessus), les États membres seraient invités officiellement par le Secrétariat de l'OMPI à assister à une "**séance d'information**" avec le nouveau Comité d'audit, de préférence pour une journée entière, dans le cadre du calendrier établi pour chaque réunion du comité. Ces séances d'information faciliteraient également les délibérations sur les recommandations du Comité d'audit.
- 11. La session du PBC qui se tiendra au **printemps 2011** sera précédée immédiatement d'une session spéciale de deux jours consacrée à la poursuite des délibérations sur les recommandations du Comité d'audit.
- 12. Une session spéciale similaire de deux jours se tiendra immédiatement avant la session du PBC de **septembre 2011**, afin de poursuivre les délibérations sur les recommandations du Comité d'audit.
- 13. Durant la session extraordinaire du PBC de janvier 2011, les États membres examineront la question d'un mécanisme intergouvernemental ordinaire, préalablement défini, pour débattre des recommandations du Comité d'audit après septembre 2011.

III. Composition du Comité d'audit et sélection de ses membres :

- 14. Le Comité d'audit se composera de **sept membres** issus de chacune des sept régions géographiques que représentent les États membres de l'OMPI.
- 15. Toutefois, si aucun candidat remplissant les critères n'était disponible dans ces régions, la place serait accordée au candidat le mieux classé lors de l'évaluation réalisée par le Comité d'audit (voir ci-après), quelle que soit la région qu'il représente.

16. La limitation à sept du nombre de membres entrera en vigueur en **janvier 2011**. Par souci de continuité, les services des **deux experts externes** au sein de l'actuel Comité d'audit seront maintenus jusqu'à la fin de 2011 (voir l'annexe II du document A/41/10). Les experts externes n'auront pas le droit de vote au sein du comité.
17. Les sept membres du Comité d'audit seront sélectionnés ou désignés parmi de nouveaux candidats. L'OMPI invitera les personnes intéressées à déposer leur **candidature** et, pour ce faire, procédera comme suit :
 - i) elle publiera des **avis de vacance** sur les sites Web de l'OMPI et du système des Nations Unies, ainsi que d'autres publications, selon qu'il conviendra, conformément aux pratiques en vigueur dans le système des Nations Unies,
 - ii) elle enverra une **lettre du directeur général à tous les États membres**, les invitant à communiquer les candidatures déposées par des personnes intéressées, étant entendu que les candidatures ou désignations communiquées par les États membres ne seront pas traitées en priorité et qu'elles recevront le même traitement que les candidatures reçues en réponse aux avis de vacance.
18. Toute candidature ou désignation reçue selon cette double procédure sera communiquée à un comité de sélection (composé de sept représentants d'États membres) établi par le PBC, qui recommandera sept nouveaux candidats en se fondant sur des critères de sélection définis dans le Mandat révisé du Comité d'audit de l'OMPI (document WO/GA/34/15).
19. Le PBC demandera au directeur général d'inviter chacun des sept groupes régionaux à désigner une personne afin de constituer le comité de sélection. Les membres du comité de sélection devront faire état de compétences suffisantes pour mener à bien leur mandat.
20. Le comité de sélection établira son propre règlement intérieur. Il travaillera de manière indépendante, tout en veillant à la transparence de ses travaux.
21. Conformément au mandat révisé, le jury de sélection élaborera une grille d'évaluation en concertation avec le Comité d'audit de l'OMPI et avec l'appui du Secrétariat de l'OMPI. Cette grille d'évaluation incorporera des seuils minimaux d'aptitude établis par le jury de sélection en accord avec le Comité d'audit.
22. Le jury de sélection "étudiera" toutes les candidatures proposées en vue de déterminer leur recevabilité. Ensuite, il transmettra la liste des candidats remplissant les conditions requises au Comité d'audit qui procédera à un classement sur la base de la grille d'évaluation. Aux fins d'une évaluation objective et impartiale, le jury de sélection supprimera de la liste transmise au Comité d'audit certaines informations telles que le nom et la nationalité des candidats.
23. Le Secrétariat prendra toutes les dispositions requises pour permettre au Comité d'audit de procéder à l'évaluation des candidatures. S'il y a lieu, ce dernier peut solliciter l'aide d'experts externes et demander les fonds nécessaires à cette fin. Les membres du Comité d'audit informeront le jury de sélection, par l'intermédiaire du directeur général, de tout conflit d'intérêts potentiel lors de l'évaluation des candidatures.
24. L'évaluation effectuée par le Comité d'audit sera transmise au jury de sélection qui regroupera les candidatures en fonction des sept régions géographiques. Sur la base de l'évaluation du Comité d'audit, le jury recommandera sept nouveaux candidats au PBC.
25. Avant de faire au PBC une recommandation définitive à cet égard, le jury de sélection s'entretiendra, si nécessaire (de préférence par téléconférence ou vidéoconférence) avec les candidats retenus afin de veiller à la collégialité, à l'équilibre des compétences et à la parité hommes-femmes dans la composition du Comité d'audit. Il conviendra de tenir dûment compte du degré de disponibilité, d'engagement, de professionnalisme, d'intégrité et d'indépendance des candidats.
26. Le PBC prendra une décision définitive au sujet de la composition du Comité d'audit en désignant les sept candidats recommandés par le jury de sélection. Si le candidat recommandé pour une région n'est pas en mesure d'exercer la fonction, le PBC

désignera le deuxième candidat originaire de ladite région et possédant les compétences requises selon l'évaluation du Comité d'audit. S'il n'y a pas d'autre candidat originaire de cette région, le candidat le mieux placé dans le classement effectué par le Comité d'audit sur la base de la grille d'évaluation sera désigné, sans qu'il soit tenu compte des principes de répartition géographique.

27. Les noms de tous les candidats possédant les compétences requises selon l'évaluation du Comité d'audit seront répertoriés dans **un fichier ou une liste d'experts** aux fins d'une utilisation future (notamment au moment du remplacement des membres du Comité d'audit).

IV. Comité d'audit : roulement et examen

28. Un **mécanisme de roulement** parmi les membres du Comité d'audit sera établi conformément au schéma suivant :
- i) nul ne peut être membre du Comité d'audit pendant plus de six ans;
 - ii) quatre membres du nouveau comité dont le mandat débutera en février 2011 auront un mandat de trois ans renouvelable une fois;
 - iii) trois membres du nouveau comité auront un mandat de trois ans non renouvelable;
 - iv) afin de déterminer la durée du mandat des nouveaux membres, il sera procédé à un tirage au sort au cours de la première réunion du comité en 2011;
 - v) après la première période de trois ans, tous les membres du Comité d'audit entameront un nouveau mandat de trois ans, renouvelable une fois. Cette formule permettra d'assurer la continuité des activités du comité, tout en admettant de nouveaux membres dans le comité à intervalles réguliers, soit tous les trois ans après la première période de trois ans;
 - vi) chaque membre du Comité d'audit sera remplacé par un candidat originaire de la même région géographique;
 - vii) la procédure de sélection indiquée plus haut sera aussi applicable lors de la sélection de nouveaux membres du Comité d'audit;
 - viii) le fichier ou liste d'experts susmentionné peut être utilisé en cas de démission ou de décès d'un membre du Comité d'audit au cours de son mandat.
29. Un **mécanisme d'examen** sera mis en place et permettra d'examiner les procédures de sélection et de roulement définies plus haut [voir le mandat du Comité d'audit de l'OMPI (paragraphe 13 du document WO/GA/34/15 : Les États membres examinent tous les trois ans le mandat, le fonctionnement et la composition du Comité d'audit. Toutefois, les États membres gardent la possibilité de demander que cet examen soit inscrit à l'ordre du jour de n'importe quelle session du Comité du programme et budget)].

V. Calendrier

30. Le calendrier ci-après a été établi à titre indicatif pour ce qui concerne la sélection des membres et la composition du nouveau Comité d'audit :
- au cours de la première semaine de septembre 2010, le PBC prend une décision sur la base des recommandations du Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit;
 - à la fin de septembre 2010, l'Assemblée générale approuve la recommandation du PBC;
 - le 1er octobre 2010, le Secrétariat de l'OMPI lance un appel à candidatures ou à la présentation de candidats par les groupes régionaux – un par région – aux fins de la composition du jury de sélection. La composition du jury de sélection devra être finalisée et notifiée aux États membres le 8 octobre 2010 au plus tard;

- au cours de la deuxième semaine du mois d'octobre 2010, le Secrétariat de l'OMPI lance un appel à candidatures ou à la présentation de candidats aux fins de la composition du nouveau Comité d'audit;
- au cours de la deuxième semaine du mois d'octobre 2010, le jury de sélection tient sa première réunion et adopte son mandat;
- au cours de la troisième semaine du mois d'octobre 2010, le jury de sélection tient sa deuxième réunion et commence à mener des consultations avec le Comité d'audit actuel en vue de l'élaboration d'une grille d'évaluation sur la base du mandat révisé en 2007 du Comité d'audit de l'OMPI;
- la date limite pour la finalisation de la grille d'évaluation est fixée au 5 novembre 2010;
- la date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au 5 novembre 2010;
- au cours de la deuxième semaine de novembre 2010 (8 au 12 novembre 2010), le jury de sélection "étudie" les candidatures proposées en vue de déterminer leur recevabilité;
- au cours de la troisième semaine de novembre 2010, la liste des candidats remplissant les conditions requises, assortie des renseignements pertinents les concernant est transmise au Comité d'audit;
- en novembre-décembre 2010, le Comité d'audit achève l'évaluation des candidats sur la base de la grille d'évaluation et présente son rapport d'évaluation au jury de sélection le 10 décembre 2010 au plus tard;
- entre le 13 et le 17 décembre 2010, le jury de sélection finalise ses recommandations relatives aux (sept) candidats originaires de chaque région géographique et transmet la liste au PBC;
- la session extraordinaire du PBC (de préférence les 12 et 13 janvier 2011) prend une décision en ce qui concerne la composition du nouveau Comité d'audit sur la base des recommandations du jury de sélection et examine aussi la mise en œuvre des recommandations du Comité d'audit;
- à partir de février 2011, le nouveau Comité d'audit commence ses activités.

31. Le Comité du programme et budget est invité à recommander aux assemblées des États membres de l'OMPI l'approbation et la mise en œuvre des recommandations formulées par le Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit qui figurent aux paragraphes 3 à 30 du rapport du groupe de travail.

[Fin de l'annexe et du document]